

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1058

présenté par
M. Brindeau, Mme Thill et Mme Six

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 26, après le mot :

« notaire »,

insérer les mots« :

« ou le juge des affaires familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise également à réintroduire la possibilité de donner son consentement en cas d'accueil d'un embryon devant le juge et non plus uniquement devant notaire.